

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N° DN745

présenté par
M. Thiériot
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L.822-1 du code de l'éducation est complété par la phrase suivante :

« Le décret précise que l'engagement dans la réserve militaire opérationnelle constitue un critère prioritaire dans l'attribution des logements destinés aux étudiants, indépendamment de tout critère social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'armée a besoin de réservistes.

Les jeunes sont les forces vives de la Nation qui feront battre demain le cœur de la réserve militaire. Compte-tenu des nouvelles menaces tenant notamment aux évolutions possibles de la guerre en Ukraine, il est plus que jamais nécessaire d'encourager la jeunesse à s'engager dans la réserve militaire opérationnelle et dans la réserve civile de sécurité et de défense afin que le pays soit prêt à se défendre en cas d'extension du conflit à ses frontières. Les jeunes sont pourtant absents des mesures proposées par l'article 14 du projet de loi de programmation militaire 2024-2030 qui vise à promouvoir l'engagement et le parcours au sein de la réserve opérationnelle. En complément de ces mesures, il faut instaurer des mesures spécifiques à l'engagement des jeunes dans la réserve.

L'engagement volontaire dans la réserve militaire opérationnelle est un engagement qui dépasse tous les autres car pris pour le service de la Nation et parfois au péril de sa vie, ils transcende la personne qui s'engage.

C'est pourquoi la Nation se doit de reconnaître et de valoriser cet engagement de la jeunesse en accordant un traitement favorable à ces jeunes qui prennent sur leur temps d'études, de loisirs ou d'activité lucrative pour servir leur pays.

Cette reconnaissance et cette valorisation de l'engagement dans la réserve militaire opérationnelle

peut notamment se concrétiser par l'attribution à titre prioritaire de logements du CROUS aux étudiants qui s'engagent = telle est la proposition du présent amendement.